

# Elections 2018 des représentants des locataires au conseil d'administration de Mistral habitat

Conformément à la réglementation en vigueur, les locataires seront appelés à voter le 30 novembre 2018 pour désigner quatre représentants au sein du Conseil d'Administration de Mistral habitat pour un mandat de 4 ans. Ce vote se fera soit par correspondance, soit par voie électronique, à leur convenance.

## **Quels sont les locataires qui peuvent voter ? :**

Chaque locataire qui a conclu avec Mistral habitat un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et qui a toujours la qualité de locataire de l'organisme. Chaque location ne donne droit qu'à une voix.

## **Conditions à respecter pour qu'un locataire se porte candidat :**

Toute personne physique et locataire d'un local à usage d'habitation (titulaire principal ou cotitulaire du bail), âgée de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

## **Déposer une candidature :**

Il faut que la candidature du locataire soit présentée par une association affiliée à une organisation nationale reconnue représentative des locataires et qui soit indépendante de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial. La présentation des candidatures s'effectuera sur une liste comportant huit noms et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

## **Date limite de dépôt des candidatures :**

Les listes de candidats seront reçues au siège de Mistral habitat jusqu'au au 14 septembre 2018, 12h.

## **Information des locataires et envoi du matériel de vote :**

Les listes reconnues valides et le matériel de vote seront adressés à l'ensemble des locataires de l'organisme au plus tard le 28 septembre 2018.

## **Modalités du vote :**

Le vote se fera soit par correspondance en dispense d'affranchissement au moyen d'une carte réponse « T » ou par voie électronique, à la convenance de chaque votant. Tout autre moyen de dépôt entraînera la nullité du vote. Les votes des locataires pourront être exprimés à partir du 28 septembre 2018. Pour être pris en compte, les votes par

correspondance devront être adressés avant le 29 novembre 2018 minuit et par voie électronique au plus tard le 29 novembre 2018, 20h.

**Le dépouillement :**

Il se déroulera au siège de Mistral habitat le 30 novembre 2018 à partir de 10h en présence notamment d'un Huissier de Justice.

**Communication des résultats du scrutin :**

Les résultats seront communiqués par voie d'affichage, par voie de presse et sur le site internet de l'organisme après leur proclamation au plus tard le 3 décembre 2018.

Une note d'information sur l'organisation et les modalités de vote sera jointe aux avis d'échéance de juillet 2018. Elle sera complétée par une information relayée par voie d'affiche dans les halls d'immeuble et l'ensemble des points d'accueil du public (siège, agences, loges de gardiens) mais aussi sur le site internet de l'organisme.

Nous vous prions de bien vouloir prendre bonne note de ces informations notamment de manière à ce que vous puissiez disposer de tous les éléments si vous êtes sollicités par les locataires sur cette thématique.

Cordialement.

Le service communication